



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 22/09/2022

N° 284- 2022

IMPOSANT UNE RESTRICTION DE CIRCULATION TEMPORAIRE, POUR SECURISER LES PIETONS ET FLUIDIFIER LE TRAFIC SECTEUR DU CENTRE-VILLE, RUE DES TOURS CARREES, DU 22/09 AU 23/10/2022.

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R 411-25 ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers du centre-ville de Chateaubourg et notamment les élèves et parents d'élèves de l'école Charles De Gaulle au moment des entrées et sorties scolaires, doit être optimisée à Chateaubourg ;

CONSIDERANT que des flux de circulation doivent être modifiés afin d'assurer une sécurité maximale des piétons et fluidifier le trafic routier ;

CONSIDERANT la nécessité de favoriser les mobilités douces sur le territoire communal ;

CONSIDERANT qu'un dispositif expérimental, modifiant les flux du trafic routier doit être mené sur une période allant du 22 septembre au 23 octobre 2022, rue des Tours Carrées à Chateaubourg ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation est interdite à tout véhicule, rue des Tours Carrées, depuis la Rue des vignes.

ARTICLE 2 : La rue des Tours Carrées passe en sens unique montant depuis l'angle avec la rue Monseigneur Millaux.

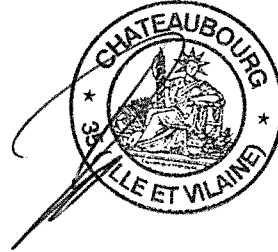
ARTICLE 3 : La présente réglementation prendra effet du 22 septembre au 23 octobre 2022 et dès la mise en place de la signalétique correspondante par les services techniques municipaux. Toute signalétique antérieure sera neutralisée.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Commandants de Brigades de Gendarmerie de CHATEAUBOURG et CHATEAUGIRON, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHÂTEAUBOURG, le 22 septembre 2022

Le Maire

Teddy REGNIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.